

Cap-de-la-Madeleine, le 16 octobre 1998

**Mémoire sur la mise à jour du régime forestier
présenté par le CRE Mauricie, dans le cadre des
consultations publiques tenues en Mauricie**

Introduction

Le présent mémoire se veut une réflexion sur les principes environnementaux qui doivent régir l'utilisation de la forêt en Mauricie. Nos commentaires s'inspirent évidemment du document de consultation élaboré par le Ministère des Ressources naturelles, mais aussi des préoccupations du CRE Mauricie par rapport à la gestion intégrée des ressources en milieu forestier.

En effet, depuis quelques années de nouvelles perspectives s'offrent en terme d'utilisation de la forêt comme support au développement régional. Parmi les secteurs en croissance et porteurs d'avenir, le récréotouristique nous apparaît prioritaire, puisqu'il inclut une vision écologique pour la conservation et de mise en valeur de notre patrimoine naturel. Pour mieux saisir le cadre d'intervention qui nous intéresse, nous présentons d'abord une courte rétrospective historique de l'utilisation de la forêt. Par la suite nous aborderons notre sujet proprement dit soit le développement récréotouristique associé à la forêt.

La forêt, une composante historique de notre développement

L'environnement forestier dans notre région a toujours été synonyme de richesses naturelles. À travers les âges, le bois, l'eau, les mines et les diverses ressources fauniques, dont la forêt constitue l'habitat, ont été exploités par l'homme. Depuis le tout début de l'occupation du territoire mauricien, la forêt fait partie intégrante du mode de vie des gens de la région. Par ailleurs, les composantes économiques, sociales et culturelles du développement régional se sont forgées à même la géographie et l'environnement du bassin de la rivière Saint-Maurice.

L'exploitation des ressources de la forêt commence donc avec les premières nations. Avant l'arrivée des Européens, l'intervention humaine est somme toute très restreinte. Les prélèvements sur la faune et la flore, de même que l'agriculture de subsistance ne modifient que très peu l'environnement naturel de la région. Suite au premier contact entre autochtones et Européens, à l'immigration et à l'accroissement de la population, la région va connaître des modifications en terme de défrichement et de déboisement. Cependant, ces transformations seront limitées aux espaces qui longent les cours d'eau, qui d'ailleurs sont les seules voies de communication et de pénétration de la région.

Pour certains, la région Mauricie comme entité moderne, ne trouve son fondement qu'au milieu du 19^e siècle, avec le début de la grande exploitation forestière. Depuis cette époque, la forêt mauricienne a été exploitée par la grande entreprise et l'est encore aujourd'hui. De l'industrie du bois de sciage, la grande entreprise s'est ensuite tournée vers les bois ligneux pour la fabrication du papier. Les conséquences sur l'environnement forestier ont été importantes et souvent négatives en terme de protection des écosystèmes. Ils ont modifié considérablement le paysage régional.

En effet, d'une coupe sélective on est passé à de l'abattage à grande échelle et souvent sans planification en terme de reboisement. Heureusement, depuis 1986 le gouvernement a mis en place des mesures pour rationaliser l'exploitation forestière. Par ailleurs, l'état québécois s'est donné le mandat de redonner à la population régionale le territoire forestier en terme de villégiature, et de permettre une exploitation plus démocratique de la ressource faunique sur les terres publiques.

De nouvelles perspectives de développement

L'adoption en 1986 de la *Loi sur les forêts* a ouvert de nouvelles perspectives liées a un concept plus global d'exploitation; celui de la gestion intégrée des ressources. Tout d'abord, avec le nouveau régime forestier, la réalité du développement multi-usages tend à réconcilier des visions qui auparavant semblaient tout à fait contraires.

En effet, depuis plus de soixante-quinze ans, les grandes compagnies papetières dont les activités impliquent une déforestation et un reboisement à grande échelle, se sont ni plus ni moins imposées comme détenteur unique du développement en forêt. Par ailleurs, au cours des trente dernières années, une autre vision présente une approche contraire à la déforestation systématique et aux coupes à blanc. En effet, du Québec moderne et de la société des loisirs sont nés de nouveaux besoins qui tablent sur la conservation des habitats pour garantir un prélèvement renouvelable des ressources fauniques.

À ce chapitre, l'intervention de l'état dans la gestion des territoires publics ne s'est pas toujours faite de façon à garantir l'harmonie. À titre d'exemple, le ministère a accordé des baux de

villégiatures sur des terres publiques, sans toutefois que les citoyens sachent que ces mêmes territoires pourraient éventuellement être concédés en droit de coupe aux compagnies. Il en a résulté que des chalets de villégiature, servant entre autres pour la chasse et la pêche, se sont retrouvés en plein paysage lunaire et que la ressource faunique a tout simplement déserté les lieux. Quant aux écosystèmes, malgré des mesures d'atténuation près des lacs et rivières, il est certain qu'ils ont été affectés .

Avec le régime actuel, d'ici 15 à 20 ans, cette situation risque de se répéter si l'ensemble des usagés de la forêt n'est pas consulté. En effet, avec des contrats de coupe d'une durée de vingt-cinq ans accordés aux entrepreneurs privés, il ne suffit pas de dire que l'information est disponible, mais bien de tenir des audiences publiques sur la coupe pratiquée dans les territoires à plusieurs vocations. Évidemment, il ne s'agit pas d'interdire les pratiques de coupes forestières et de reboisement en vigueur actuellement, mais d'en limiter l'usage sur des territoires appropriés.

De plus, la conscientisation des citoyens qu'ils soient simples utilisateurs, pourvoyeurs ou touristes est essentielle au maintien de l'équilibre naturel. Plus encore, ceux-ci doivent être considérés comme des gardiens du patrimoine naturel au milieu duquel ils pratiquent leurs activités économiques ou récréatives. En effet, la chasse et la pêche font partie intégrante des activités pratiquées par les gens de la région, et ce, depuis plusieurs générations.

À ces deux visions vient s'ajouter celle des écologistes et de certains promoteurs touristiques. En effet, de plus en plus on se rend compte que l'exploitation de la forêt doit être envisagée en fonction des multiples usages, à l'avantage commun et surtout avec la participation de la

population régionale. Par ailleurs, l'industrie récréotouristique en forêt génère des retombées économiques importantes et implique par extension une gestion appropriée pour assurer le maintien des écosystèmes.

Parmi les objectifs de la mise à jour du régime forestier, "*l'obligation de protéger le milieu forestier et ses ressources pour les conserver et permettre leur utilisation polyvalente*" nous apparaît tout à fait approprié. Ainsi, la conservation du milieu forestier peut aussi englober le maintien d'une qualité du paysage propre à assurer le développement touristique. Cet objectif tient compte aussi des préoccupations du CRE Mauricie, c'est-à-dire le succès de l'établissement de *la stratégie de protection des forêts* mise en vigueur en 1996 et qui vise à préserver la diversité biologique. En effet, c'est sur cette stratégie que repose à notre avis, les perspectives locales, régionales, voir internationales du développement récréotouristique en Mauricie.

La création d'un **parc régional** le long de la rivière Saint-Maurice viendrait garantir une gestion intégrée, écologique et touristique de nos forêts le long de la rivière. Cette perspective nous apparaît comme la plus susceptible de répondre aux objectifs de protection, de conservation et de mise en valeur de nos forêts. De plus, le territoire du nouveau parc pourrait servir à uniformiser les multiples réglementations actuellement en vigueur et qui émanent des autres ministères concernés. Le cadre de réglementation étant défini par les ministères, l'application des mesures de contrôle pourrait être du ressort des MRC ou des municipalités incluses à l'intérieur du parc régional. La démarche de création du parc devrait cependant faire l'objet d'un consensus pour assurer une occupation rationnelle du territoire.

Conclusion

La situation de nos forêts et la conscientisation aux valeurs environnementales ont bien évolué depuis les vingt dernières années. En Mauricie, l'exploitation forestière et des ressources fauniques demeurent toujours à la base d'un important développement économique. Cependant, la restructuration de notre économie régionale et le maintien de notre qualité de vie nous imposent de faire des choix d'avenir.

À ce chapitre, une industrie récréotouristique basée sur des pratiques écologiques s'inscrit sans aucun doute comme un facteur de développement durable. C'est pourquoi, la mise en place d'un parc régional garantirait un développement harmonieux pour l'industrie de la chasse et de la pêche et l'éco-tourisme. Cette nouvelle vision de notre territoire devrait donc compter parmi les enjeux de la gestion et de la mise à jour du régime forestier dans notre région .

Mario Marchand
Coordonnateur au CRE Mauricie

Sources:

Convention sur la diversité biologique, Stratégie de mise en oeuvre au Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, 1996

Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec, document d'information, Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels, Ministère des Ressources naturelles, Québec, 1997

Les orientations du Ministère de l'Environnement et de la Faune pour 1998-1999, ministère de l'Environnement et de la Faune, 1998

Mise à jour du régime forestier, document de consultation, ministère des Ressources naturelles, Québec, 1998

Programme de dégagement de la régénération forestière, rapport d'enquête et d'audience publique, Bureau d'audience publique sur l'environnement, Québec, 1997

Sommet sur la forêt privée, document de consultation, Ministère des Ressources naturelles, Québec, 1995